

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au bill (H) intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892".

(En comité.)

Ordonné que l'article suivant soit ajouté au bill comme article cent quatre-vingt-cinq :

Article 185.—Par retranchement du paragraphe (d) de cet article et par substitution du suivant au paragraphe (e) de cet article :

"(e) induit une femme ou fille à venir en Canada de l'étranger avec l'intention qu'elle [ait un commerce illicite criminel avec quelqu'un] ou qu'elle se place dans une maison de prostitution en Canada."

L'article 186 A a été lu et agréé.

L'article 186 B ayant été lu et la question ayant été posée sur son adoption,

Le comité s'est divisé :

POUR, 13.—CONTRE, 19.

Ainsi la question a été résolue négativement.

L'article 187 a été lu et amendé comme il suit :

Dans la onzième ligne du dit article retranchez 16 et insérez 14 ; dans la dix-huitième ligne retranchez 16 et insérez 14 et retranchez 21 et insérez 18.

L'article 189 a été lu et agréé.

L'article 190 A a été lu et amendé comme il suit :

Dans les quatrième et cinquième lignes du dit article, retranchez : "ou de fornication."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Bellerose a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que permission soit accordée au dit comité de siéger de nouveau demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (106) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de dépôts, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée)", auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Power, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (30) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre", auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Casgrain, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (24) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique", auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.